



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

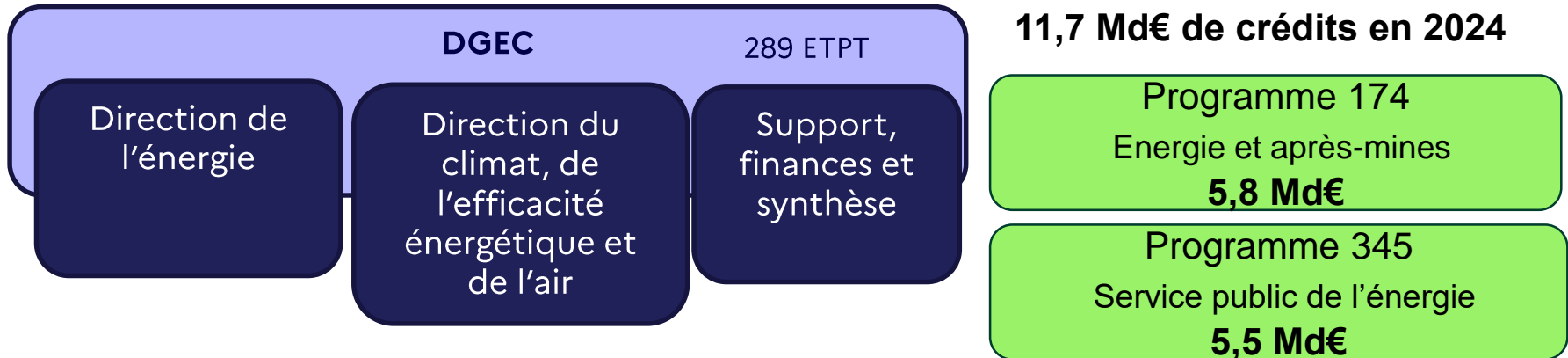
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'énergie et du climat
Délégation interministérielle à l'accompagnement des territoires en transition énergétique

La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Direction générale rattachée au Ministère chargé de l'industrie et de l'énergie et au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Prépare et met en œuvre la politique dans les domaines de l'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions atmosphériques



Missions de la DIATTE

Délégation créée à l'origine pour accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim ;

La décision en 2018 de fermeture des quatre dernières centrales électriques à charbon (Le Havre, Cordemais, Saint-Avold et Gardanne-Meyreuil) a conduit en 2019 à l'élargissement des missions confiées au délégué interministériel ;

Le délégué est chargé d'animer, en partenariat et en appui des représentants locaux de l'Etat, les travaux d'élaboration d'une stratégie de reconversion du bassin de vie et d'emploi des sites concernés,

- prenant en compte l'impact direct de l'arrêt des tranches sur les activités économiques locales et les ressources fiscales des collectivités locales,
- ainsi que leur impact général sur les bassins de vie. Cette stratégie est désormais formalisée, pour chacun des quatre territoires, par un pacte ou projet territorial signé en 2020.

posture de négociation, d'intermédiation, de partenariat et d'appui / posture de conseil et d'aide à la décision politique (angles sociaux et territoriaux)

LA DECARBONATION DU SECTEUR ENERGETIQUE



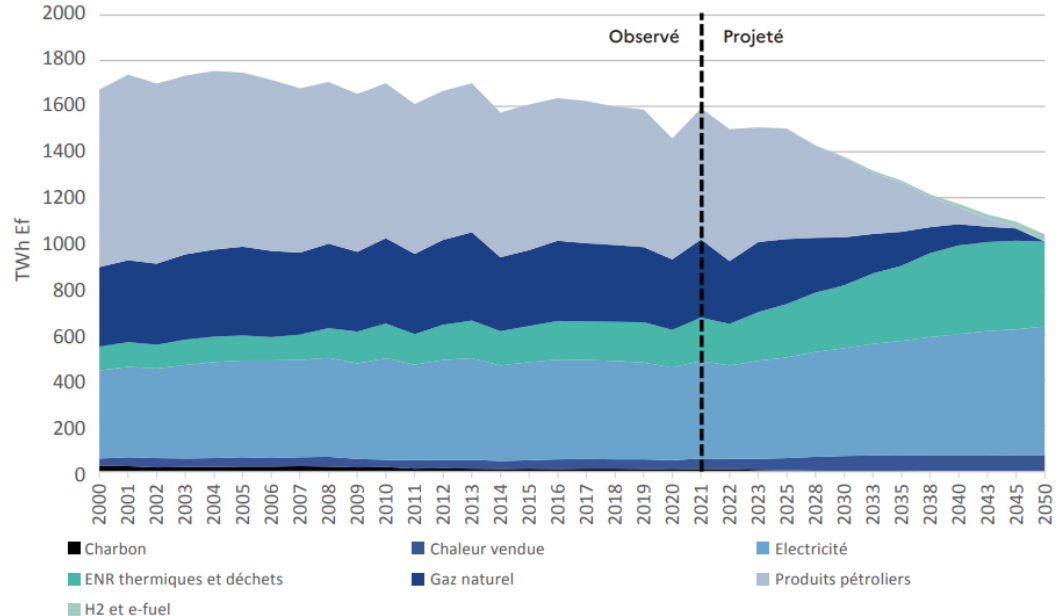
Décarboner le secteur de l'énergie

- Réduire les consommations
 - Sobriété
 - Efficacité énergétique

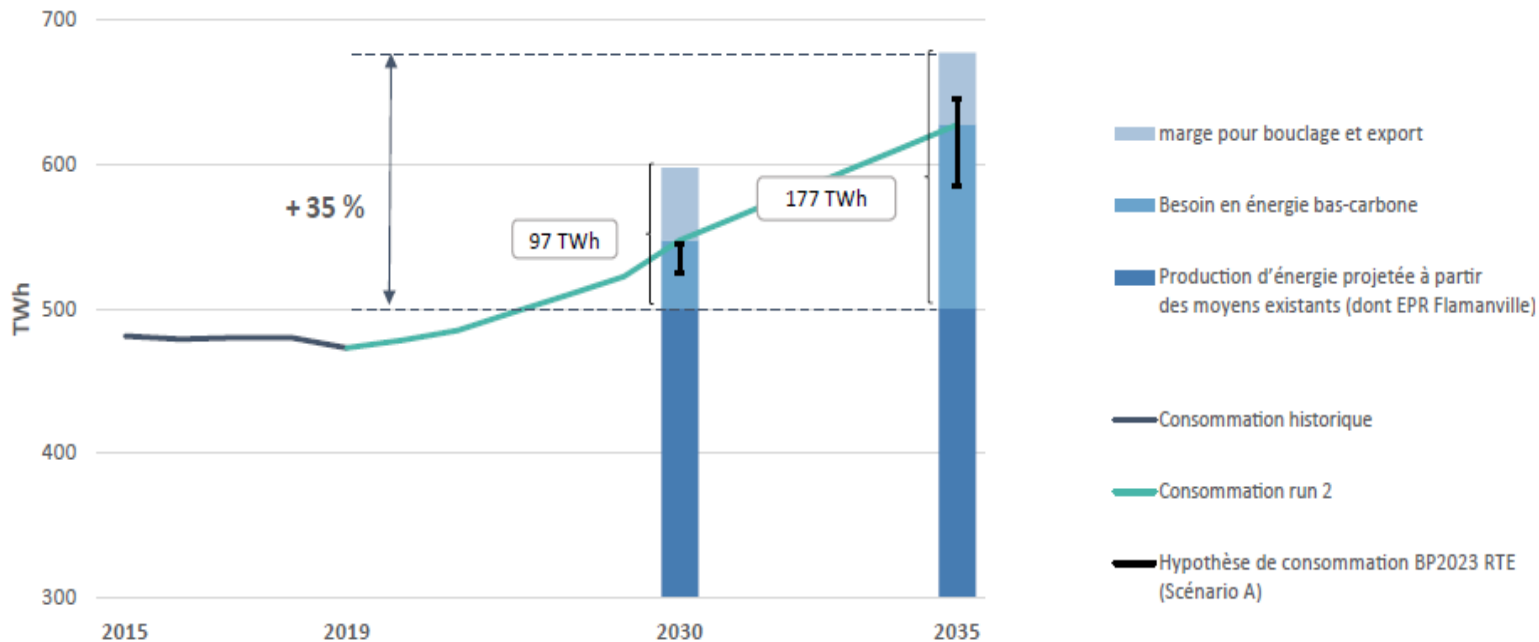
- Sortir des fossiles
 - Fin rapide de la consommation de charbon

- Produire plus d'énergie décarbonée
 - Nucléaire
 - Renouvelables

Consommation finale énergétique par vecteur (France métropolitaine)



Augmenter la production d'électricité décarbonée



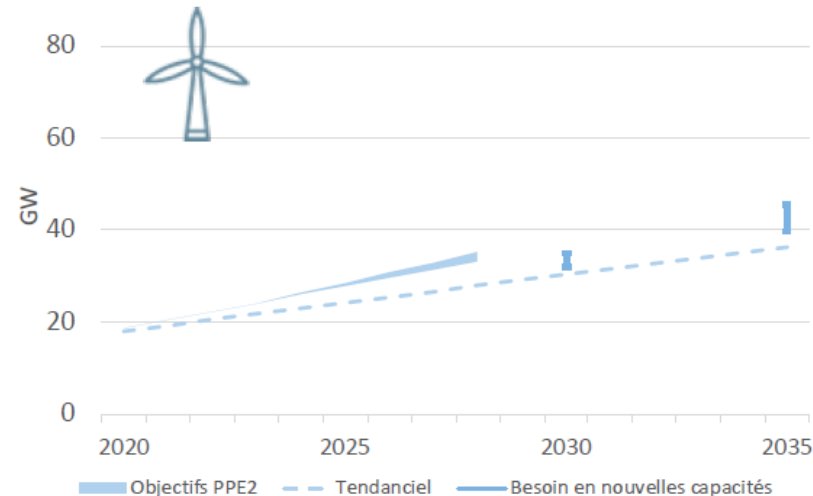
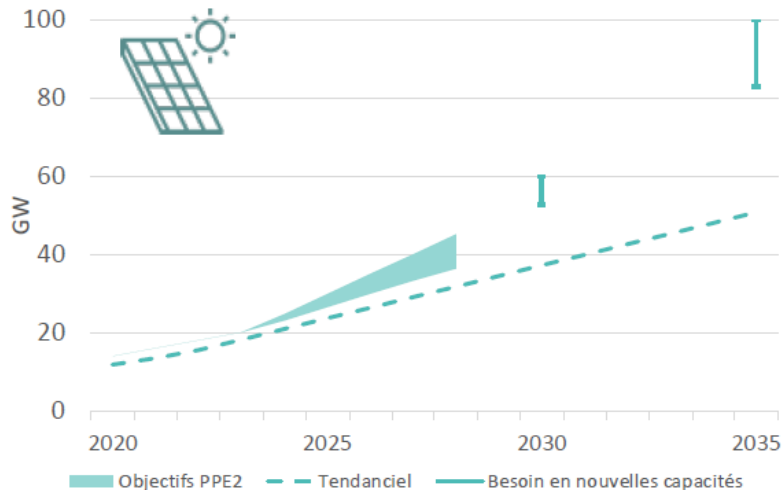
Accélérer le développement des énergies renouvelables électriques

GW	2022	2030	2035
Photovoltaïque	15,9 GW	54 à 60 GW	75 à 100 GW
Eolien terrestre	20,6 GW	33 à 35 GW	40 à 45 GW
Eolien en mer	0,5 GW	3,6 GW	18 GW
Hydro-électricité (dont STEP)	25,7 GW	26,3 GW	28,5 GW

Cela passera notamment par:

- **Accélérer la planification des ENR** au niveau local issue de la loi APER de 2023
- Accompagner les **projets de relocalisation des filières industrielles** clés de la transition énergétique (solaire, éolien terrestre et en mer, géothermie, pompe à chaleur, industrie des réseaux)
- Préparer le cadre nécessaire au **repowering**

Rythme de développement solaire et éolien terrestre

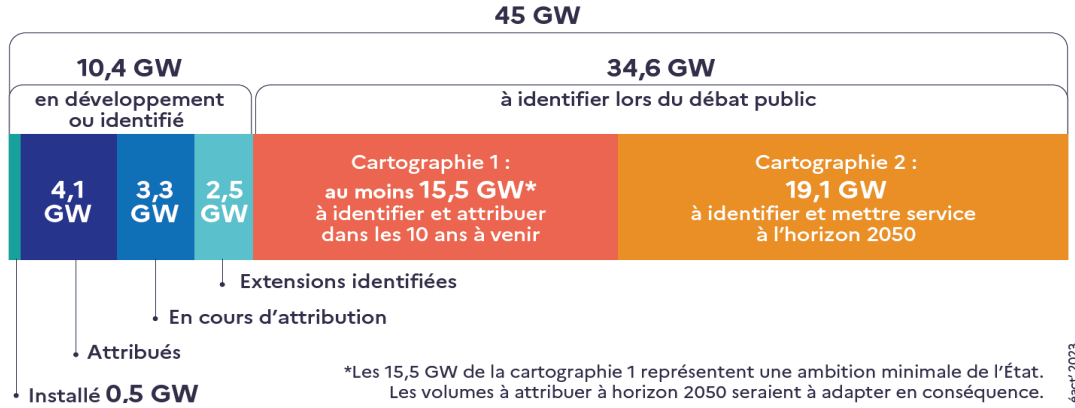


- Porter le rythme de développement du solaire à au moins 5,5 GW/an en visant 7 GW/an

- Maintenir à 1,5 GW/an avec l'objectif d'une répartition plus équilibrée entre les territoires

Développement de l'éolien en mer et de l'hydroélectricité

Eolien en mer



Hydroélectricité

Augmenter les capacités hydroélectriques et la flexibilité du parc (y compris STEP), notamment par l'optimisation et le suréquipement d'aménagements existants à travers l'adaptation du cadre réglementaire et économique existant

Poursuivre les appels d'offres pour accompagner le développement de la petite hydroélectricité en maintenant un haut niveau de protection de la biodiversité et de qualité des eaux

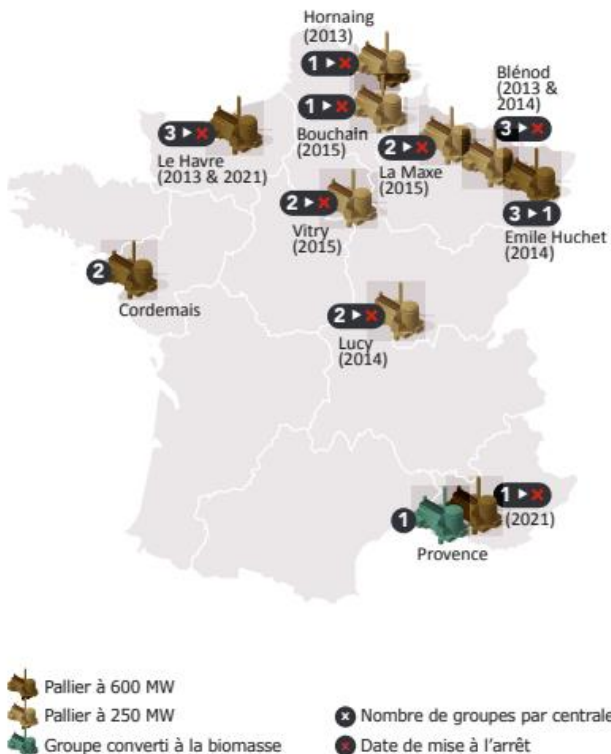
Favoriser la rénovation des petites centrales hydroélectriques en intégrant les questions de continuité écologique.

Valider d'ici fin 2024 une cartographie des zones propices à horizon 2035 et 2050, à la suite des débats par façades

Lancement d'un ou plusieurs appels d'offres **de grande capacité** de façon à lancer l'**attribution d'environ 10 GW supplémentaires d'ici fin 2025**

Intégrer dès à présent dans la planification la perspective **de 45 GW installés en 2050**

Fin de la production d'électricité à partir de charbon à concilier avec la sécurité d'approvisionnement



Mesures envisagées :

Fixer les conditions de reconversion des dernières centrales à charbon d'ici 2027 et des centrales au fioul à horizon 2030.

Lever les freins réglementaires pour **décarboner les turbines à combustion au fioul existantes en utilisant du biocarburant** avec une attention particulière à la conversion des outils de production en outre-mer.

Lancer des **études et/ou des sites pilotes pour la conversion et la construction le cas échéant d'autres centrales thermiques à des sources d'énergie décarbonées**, avec une attention particulière aux enjeux de disponibilité de la biomasse.



LA TERRITORIALISATION DES ENR

Les zones d'accélération, mécanisme central de la planification territoriale des énergies renouvelables

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

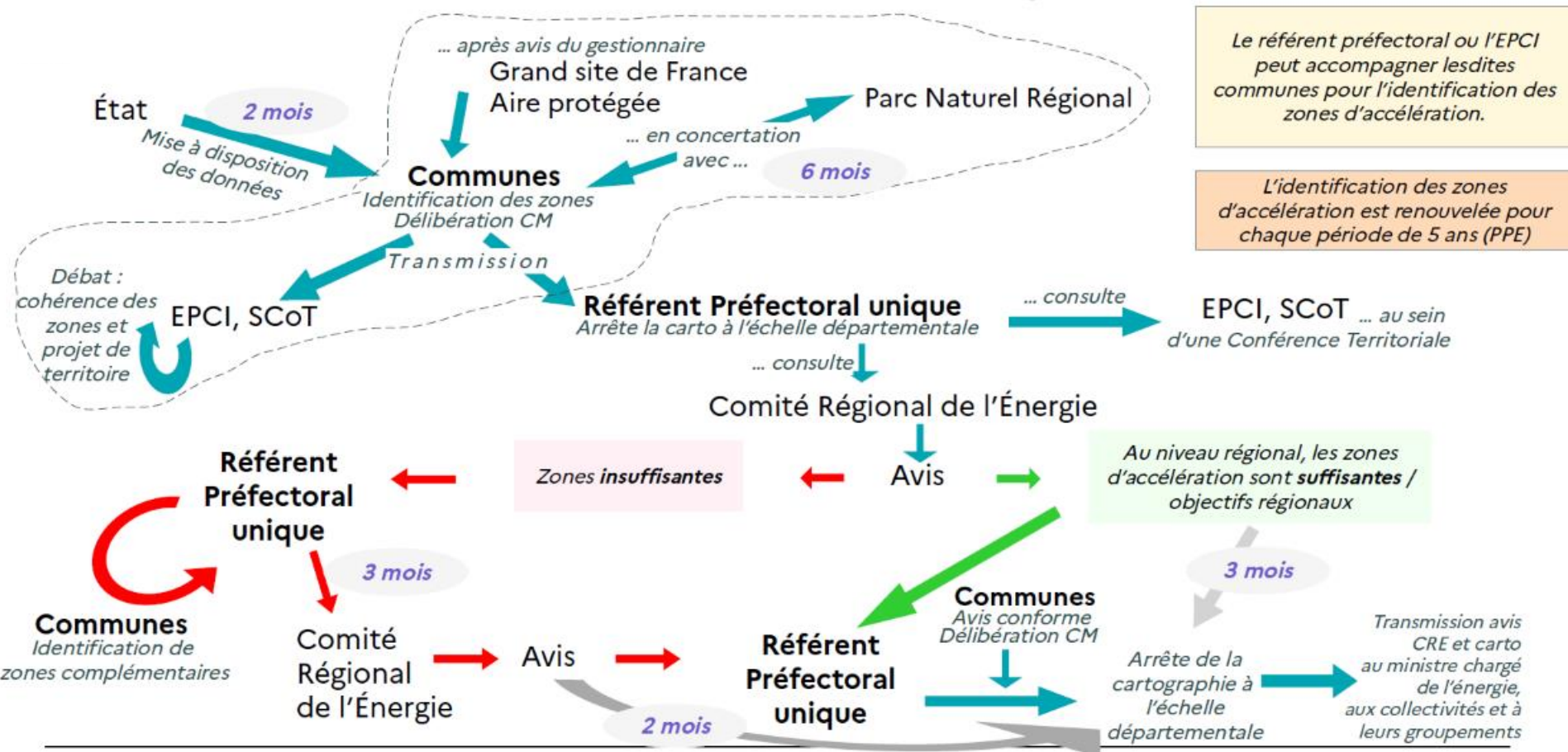
Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire**.

Les zones d'accélération, processus de définition



Calendrier de la planification des EnR

- 2023 :

- Mai/juin : **Mise à disposition du portail et communication**
- Fin d'année : **Objectif de mise en place des Comités régionaux de l'énergie**
- 11 décembre: **sortie de la v2 du portail cartographique**
- 31 décembre : **Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux.**

- 2024 :

- **Premier Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les Comités régionaux de l'énergie**
- **Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral** (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques)
- Adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie

- 2025 :

- Régionalisation formelle des objectifs définis dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, après avis des Comités régionaux de l'énergie
- Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois
- Révision des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE

Calendrier de la planification des EnR

- 2023 :

- Mai/juin : **Mise à disposition du portail et communication**
- Fin d'année : **Objectif de mise en place des Comités régionaux de l'énergie**
- 11 décembre: **sortie de la v2 du portail cartographique**
- ~~31 décembre : Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux.~~

- 2024 :

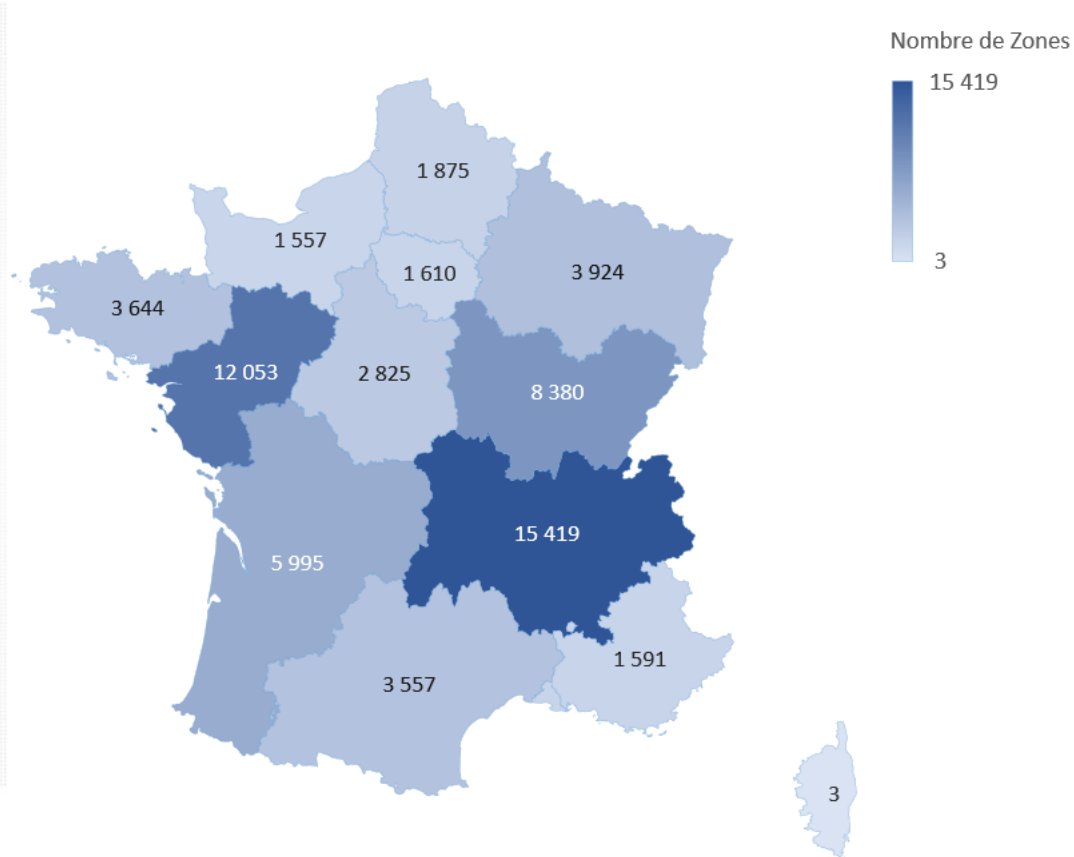
- **Premier semestre : Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux.**
- **Premier Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les Comités régionaux de l'énergie**
- **Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral** (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques)
- Adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie

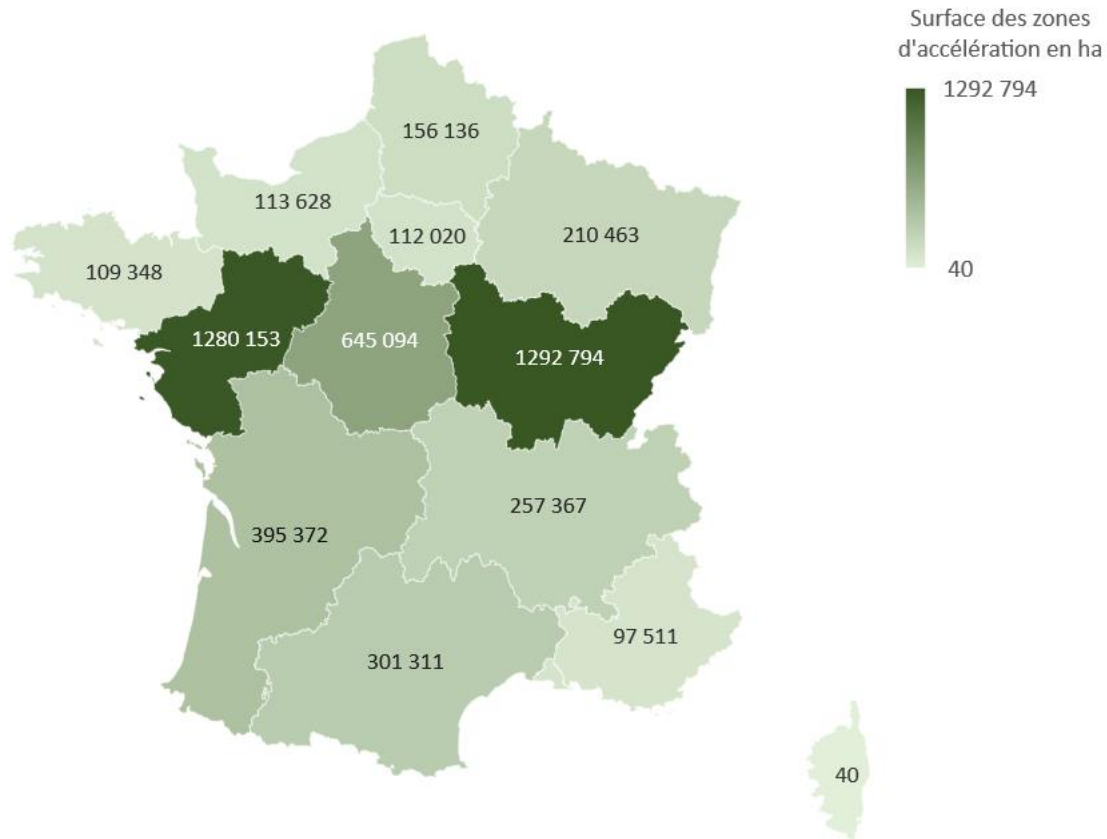
- 2025 :

- Régionalisation formelle des objectifs définis dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, après avis des Comités régionaux de l'énergie
- Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois
- Révision des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE

ZA ENR - Situation au 23 février 2024

Régions	Biomasse	Biométhane	Eolien	Géothermie	Hydroélectricité	Solaire photovoltaïque	Solaire thermique	Non renseigné	Total général
Auvergne-Rhône-Alpes	288	2641	20	462	116	7 737	2 979	1 176	15 419
Bourgogne-Franche-Comté	540	168	167	993	183	4 873	680	776	8 380
Bretagne	36	14	28	5	7	1 091	20	2 443	3 644
Centre-Val de Loire	100	52	76	295	32	1 872	113	285	2 825
Grand Est	149	95	217	232	66	2 450	304	411	3 924
Hauts-de-France	59	61	139	145	28	993	161	289	1 875
Ile-de-France	91	23	7	323	12	872	162	120	1 610
Normandie	43	43	40	35	15	1 041	19	321	1 557
Nouvelle-Aquitaine	159	63	53	267	71	4 843	169	370	5 995
Occitanie	44	42	44	95	91	3 001	66	174	3 557
Pays de la Loire	440	279	235	742	147	8 238	275	1 697	12 053
Provence-Alpes-Côte d'Azur	119	78	8	96	15	1 058	208	9	1 591
Total général	2068	3 559	1034	3 690	783	38 071	5 156	8 071	62 433





Dans l'attente d'objectifs régionalisés de la PPE, des objectifs régionaux indicatifs sont en cours de construction

Plusieurs méthodes sont en cours de stabilisation en se basant sur des objectifs SRADDET actualisés, pour avoir des objectifs indicatifs dans l'attente des futurs objectifs régionalisés de la prochaine PPE.

L'objectif est qu'au S1-2024, un travail ait lieu dans chaque région (en concertation Etat-Région, en lien avec le Comité régional de l'énergie), **afin de disposer de pré-objectifs régionalisés à confronter aux remontées des ZAER.**

Début du cycle de consultation en décembre 2023.
